

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 25 JUN 2026

DELIBERATION N°128/2026

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	19 JUIN 2026	30 JUIN 2026
40	33	39		
OBJET :	Convention cadre Petites Villes de Demain (PVD) pour la commune de Saint-Rémy-de-Provence			
EXPOSE :	<p>Par délibération n°114/2021 en date du 08 juillet 2021, le conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles a validé l'adhésion de la CCVBA au programme Petites Villes de Demain (PVD) et la démarche associée. De même, la convention d'adhésion tripartite entre l'Etat, la commune de Saint-Rémy-de-Provence et la CCVBA a été approuvée.</p> <p>La Convention d'adhésion engage les collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Cette convention a été signée le 19 aout 2021.</p> <p>Par délibération n°158/2023 en date du 21 décembre 2023, celle-ci a été prolongée pour permettre de finaliser les études en cours et la rédaction du projet de convention cadre avec ses fiches actions.</p> <p>La Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles a approuvé la convention-cadre « Petites Villes de Demain » pour Saint-Rémy-de-Provence par délibération n°95/2024 du 26 septembre 2024. Signée le 9 avril 2025, cette convention était initialement valable jusqu'au 31 mars 2026.</p> <p>À la suite de l'annonce par le Gouvernement de la prolongation du programme jusqu'au 31 décembre 2026 et des instructions de l'ANCT visant à prolonger les engagements contractuels, il n'a pas été possible de formaliser un avenant avant l'échéance de la convention en raison du calendrier électoral.</p> <p>Afin d'assurer la continuité du dispositif et des financements associés, les partenaires ont donc convenu de conclure une nouvelle convention-cadre, qui s'inscrit dans la continuité des orientations et engagements déjà définis, sans modification du projet de territoire. Il est proposé au conseil communautaire d'approuver cette nouvelle convention et d'autoriser sa signature.</p>			

L'an deux mille vingt-six,
le vingt-cinq juin,
à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie de la commune de Saint-Rémy-de-Provence, sous la présidence de M. Romain THOMAS.

PRESENTS : MMES ET MM. BALESИ Estella ; BOUQUET Florine ; BOURILLON-PECOUT Julia ; BROTOT Anne ; CAMACHO Rozy ; CANOVAS Laurence ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; COLOMBET Gabriel ; DUMAS Aurélie ; EYSSETTE Marion ; FAVERJON Yves ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; GUIBERT Léonard ; JOSEPH Stéphanie ; JOYE Henri ; LAPEYRE Cyril ; LICARI Pascale ; MANGION Jean ; MAURON Jean-Jacques ; PANCIERA Patricia ; PAUNER Lilou ; PELISSIER Aline ; PONIATOWSKI Anne ; REYNAUD Philippe ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; SASSETTI Romain ; SAUTECOEUR Laurent ; THOMAS Romain ; VIANES Pascal.

ABSENTS : MME. PASCAL Martine ;

PROCURATIONS :

- De MME. BABIN Lucie à M. THOMAS Romain ;
- De M. BLANC Patrice à MME. GARCIN-GOURILLON Christine ;
- De M. CHABANNIER Daniel à MME. CANOVAS Laurence ;
- De M. DOMENECH Stéphane à MME. SALVATORI Céline ;
- De M. ESCOFFIER Lionel à MME. JOSEPH Stéphanie ;
- De M. MORICELLY Benjamin à MME. PELISSIER Aline.

SECRETARE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le conseil communautaire,

Rapporteur : Pascale LICARI

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Rémy-de-Provence n°2021-100 en date du 23 juillet 2021 portant approbation de la convention d'adhésion Petites Villes de Demain (PVD) ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles n°114/2021 en date du 08 juillet 2021 portant approbation de la convention d'adhésion Petites Villes de Demain (PVD) ;

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Saint-Rémy-de-Provence n°2023-138 du 07 novembre 2023 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention d'adhésion Petites Villes de Demain (PVD) ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles n°158/2023 en date du 21 décembre 2023 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention d'adhésion Petites Villes de Demain (PVD) ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Rémy-de-Provence n°2024-97 en date du 9 juillet 2024 portant intention de signature de la convention cadre « Petites Villes de Demain » ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Rémy-de-Provence n°2024-112 en date du 17 septembre 2024 portant approbation de la convention cadre « Petites Villes de Demain » ;

Vu la convention d'adhésion Petites Villes de Demain (PVD) ;

Vu l'avenant n°1 à la convention d'adhésion Petites Villes de Demain (PVD) ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles n°95/2024 en date du 26 septembre 2024 portant approbation de la convention cadre Petites Villes de Demain (PVD) pour la commune de Saint-Rémy-de-Provence ;

Madame la Vice-présidente rappelle à l'assemblée que la Commune de Saint-Rémy de Provence a été retenue par l'Etat dans le cadre du nouveau dispositif de Petites Villes de Demain (PVD). Ce programme vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués.

Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme. Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Madame la Vice-présidente précise que cette démarche a vocation à s'articuler avec le contrat de relance et pour la réussite de la transition écologique de la Communauté de communes.

Madame la Vice-présidente souligne que l'assemblée a décidé de s'inscrire dans ce programme et d'engager des actions pour ce dispositif lors du conseil communautaire du 04 février 2021 en créant un poste de manager du commerce, en prévoyant une analyse de l'impact sur la crise sur l'appareil commercial, en mobilisant de l'ingénierie sur le choix d'une solution numérique. Toutes ces actions bénéficient du cofinancement de la banque des territoires dans le cadre de son plan de relance du commerce de proximité.

A ce titre, le conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux a validé l'adhésion de la CCVBA au programme Petites Villes de Demain (PVD) et la démarche associée par délibération n°114/2021 en date du 08 juillet 2021. De même, la convention d'adhésion tripartite entre l'Etat, la commune de Saint-Rémy-de-Provence et la CCVBA a été approuvée.

La Convention d'adhésion engage les collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Cette convention a été signée le 19 août 2021.

Par délibération n°158/2023 en date du 21 décembre 2023, celle-ci a été prolongée pour permettre de finaliser les études en cours et la rédaction du projet de convention cadre avec ses fiches actions.

Madame la Vice-présidente indique qu'un comité de projet s'est tenu le 5 septembre 2024, présidé par Mme la Sous-préfète de l'arrondissement d'Arles, lequel a validé le contenu de la convention cadre Petites Villes de Demain (PVD) valant revitalisation du territoire pour la commune de Saint-Rémy-de-Provence.

Ainsi, le conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée a approuvé la convention cadre Petites Villes de Demain (PVD) pour la commune de Saint-Rémy-de-Provence par délibération n°95/2024 en date du 26 septembre 2024. Par la suite, ladite convention a été signée par l'ensemble des parties le 9 avril 2025, pour une période s'achevant en mars 2026.

En juin 2025, à l'occasion des Assises de l'association des Petites Villes de France, organisées à Saint-Rémy-de-Provence, le Premier ministre a annoncé la prolongation du programme jusqu'au 31 décembre 2026, dans l'attente d'arbitrages complémentaires relatifs à sa poursuite au-delà de cette date.

Suite à l'adoption de la loi de finance 2026, le directeur général de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) a invité les préfets de départements, délégués territoriaux de l'ANCT, à prolonger les engagements contractuels jusqu'à cette échéance du 31 décembre 2026.

Compte tenu du calendrier électoral, il n'a toutefois pas été matériellement possible de formaliser cette prolongation par voie d'avenant avant le terme des conventions en vigueur, à savoir le 31 mars 2026.

Dès lors, afin d'assurer la continuité du programme sur le territoire et de prendre en compte les orientations arrêtées au niveau national, notamment la prorogation du financement des postes de chef de projet, les partenaires ont convenu de conclure une nouvelle convention.

Celle-ci a pour objet de renouveler l'engagement des signataires dans la continuité des orientations stratégiques et des objectifs déjà définis. Elle ne remet pas en cause l'économie générale du projet de territoire ni les engagements précédemment souscrits par les partenaires.

Le projet de la nouvelle convention cadre est annexé à la présente délibération.

Monsieur le Vice-président propose aux membres de l'assemblée d'approuver cette nouvelle convention cadre Petites Villes de Demain (PVD) et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit acte, et ce afin de rendre à nouveau opérationnel le dispositif.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Vice-président et en avoir délibéré, décide :

Délibère :

Article 1 : Approuve la convention cadre Petites Villes de Demain (PVD), telle qu'annexée à la présente délibération ;

Article 2 : Autorise Monsieur le Président ou son représentant, le Premier Vice-président Monsieur Gérard GARNIER, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 39 Voix** – Unanimité des suffrages exprimés

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Romain THOMAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.